

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE
DIRECTION GENERALE DES FORETS
CONSERVATION DES FORETS DE TIPAZA

NIF : 099542019609317 01

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publique et des délégations de service public, la conservation des forêts de la wilaya de Tipaza informe les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités minimales N°01/CFT/2026 du 21/01/2026 portant sur la réalisation des Travaux « Ouverture des pistes forestières sur 50 Km », programme 2026, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières en date du 01/03/2026, les résultats sont les suivants:

N° lot	Entreprise retenue	N° d'immatriculation fiscal	Note de l'offre technique	Délais	Montant TTC (DA)	Observation
01	SARL S. INDJAZATE "Salah Hamza"	001942052516676	55	03 Mois	001942052516676	Offre la moins disante
02	SARL ACHOURI TCE	002042052540534	71	03 Mois	002042052540534	Offre la moins disante
03	EURL TEGGEUR	000402090478602	60	03 Mois	000402090478602	Offre la moins disante
04	ETPHB « Melzi Mohamed »"	177422300594165	61	03 Mois	177422300594165	Offre la moins disante
05	EURL GOLDEN ROOD	198342140079912	61	03 Mois	198342140079912	Offre la moins disante
06	ETPH DEBBA NOUARI	18305420157615400903	61	03 Mois	18305420157615400903	Offre la moins disante
07	ETP MASSTRAV "Houari Mouloud"	198342140079912	64	03 Mois	198342140079912	Offre la moins disante

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, tout soumissionnaires qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours à la commission des marchés de wilaya de Tipasa dans un délais de dix (10) jours, à compter de la première parution du Présent avis sur la presse.

Les soumissionnaires non retenus intéressés peuvent se rapprocher de la conservation des forêts au plus tard (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attrition provisoire, pour prendre connaissance du résultat détaillé de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.